

# MARINA OUEST

Plage d'Orcino 20111 Calcatoggio Siret : 540 071 594 APE: 3315Z 04.95.52.27.11 / 06.09.49.70.03 — marina-ouest@sfr.fr www.marina-ouest.com

# Autorisation de Mouillage entre le 15/04 et le 15/11 2024 Bouée n°

••		5 /		
Nom:		Prénom :		
Adresse :			, ,	
Téléphone :		Portable : / /	/ /	
Mail:	@			
Marque :	Nom :		Long: m X Larg:	m
Immatriculation :		Moteur :	CV:	•••
Police d'Assurance N°		Date de Validité :	Compagnie :	
Location du /	/ 2024 au	/ / 2024	Saison	
Chèque 🔲	Carte	Espèces 🔲		
Montant :	Arrhes ve	ersés: 40%		
Joindre une copie	de l'attestation d'	assurance et de la carte	e de navigation ou acte de francisa	<mark>tion.</mark>
Cahier des charges				
			orse du Sud, la Commune de Calcatoggio est titu u Cuticciu et d'Orcino du <b>15 Avril au 15 Novemb</b> i	
Le présent contrat définit, pour la	a saison 2024, les conditio	ns générales et particulières d'oc	cupation des postes de mouillages sur la zone d'	Orcino
Art 1. Conditions du droit de moi	uillage du titulaire			
Article 1.1 : Dispositions générale L'emplacement ne peut être occu		l'autorisation de mouillage		
=		<del>-</del>	'usage. A la signature du contrat le titulaire cons e titulaire en donne acte au gestionnaire par sa	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	* *	<u> </u>	ourrait faire l'objet de la part de tiers le bateau <mark>e de la zone, soit du 15 avril au 15 novembre 2</mark>	
De même, la responsabilité du Ge	estionnaire ne peut être re	echerchée pour tout ce aui résulte	erait de la faute, négligence ou imprudence du t	tulaire ou de
•	· ·		e. Le Gestionnaire peut, à titre de mesure d'urge	
directement sur le bateau du titul	laire au cas ou celui-ci ser	ait en danger par le fait de l'eau c	ou de l'incendie ou constituerait une menace po	ur les autres
bateaux ou les installations de mo	ouillage.			
De même le Gestionnaire ne peut	t être tenu pour responsal	ble des dégâts et dégradations su	r les installations causés à l'occasion de conditio	ns
atmosphériques ou maritimes par	rticulières <mark>( <u>vent supé</u></mark>	<mark>rieur à 25 noeuds</mark> )		
II apparti	ient au titulaire du contra	at de s'informer des conditions m	nétéo concernant la zone mouillage.	



# MARINA *OUEST*

Plage d'Orcino 20111 Calcatoggio Siret : 540 071 594 APE: 3315Z 04.95.52.27.11 / 06.09.49.70.03 — marina-ouest@sfr.fr www.marina-ouest.com

## Article 1.2 - Description des installations objet du contrat

Le Gestionnaire met à la disposition du titulaire le matériel suivant : Vis d'ancrage / Cordages, chaines et câbles montés sur bloc béton / Bouées de mouillage. En annexe le Gestionnaire propose : service d'eau potable, accès Wi Fi dans les locaux de la Capitainerie, navette.

# Article 2. – Obligations du Titulaire

# Article 2.1 Respect des règlements et cahier des charges

Le titulaire est soumis aux règlements généraux et particuliers qui sont pris pour la police et l'exploitation du domaine public maritime et du plan d'eau. Il est également soumis aux règlements et consignes de sécurité. Vitesse limitée à 3 Nœuds sur la zone et dans le chenal d'accès.

#### La Baignade et la Plongée loisir sont interdites sur la zone de mouillage.

Il déclare accepter les conditions du présent contrat et s'oblige à respecter les dispositions du présent cahier des charges et du règlement de police. Le titulaire s'engage à ne modifier en aucun cas les installations mises à sa disposition et à contrôler le bon état les parties apparentes.

Le Ponton sert uniquement à l'embarquement et au débarquement des personnes. Le stationnement n'y est pas autorisé.

#### Article 2.2 - Assurances

Le titulaire doit justifier à tout moment d'une assurance couvrant sa responsabilité au moins pour les risques suivants :

- Dommages causés aux équipements de mouillage
- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du plan d'eau ou dans le chenal d'accès.
- Dommages causés aux tiers à l'intérieur du plan d'eau.

#### Article 2.3 - Gardiennage

Le titulaire assure lui-même le gardiennage de son bateau et de ses amarres.

A défaut, il doit indiquer à toute requête du gestionnaire, la personne ou l'organisme désigné par lui pour assurer le gardiennage et la manière de les joindre en cas d'urgence.

#### Article 2.4 - Résiliation

Le titulaire s'engage à déclarer immédiatement au gestionnaire toute modification concernant les indications contenues dans le contrat, notamment les caractéristiques qualitatives et quantitatives de l'occupation de l'emplacement. Le gestionnaire se réserve le droit d'apprécier dans quelle mesure ces modifications peuvent être acceptées, ou nécessiter la passation d'un nouveau contrat.

Toute fausse déclaration portant sur les caractéristiques du bateau entrainera d'office la résiliation du présent contrat sans préavis ni indemnité. En cas de manquement de la part du titulaire aux obligations qui lui sont imposées par les dispositions du contrat, le gestionnaire peut résilier le contrat concerné en exigeant l'enlèvement par le titulaire du bateau objet du contrat dans les 24 heures à compter de la notification qui lui sera faite de la résiliation

#### Article 3.0 - Interdiction de cession, de prêt ou de location directe.

Hors cas de succession, l'autorisation de mouillage ne peut être cédée ni faire l'objet d'une location directe de la part du titulaire.

L'utilisation, même temporaire, d'une embarcation autre que celle désignée au contrat est interdite.

Au cas ou le gestionnaire constaterait que le titulaire a contrevenu à l'interdiction énoncée ci-dessus, il est en droit de résilier le contrat d'office.

## Article 4.0 – Retrait

Le titulaire s'interdit tout recours contre le gestionnaire dans le cas ou la législation ou la règlementation applicable conduiraient à supprimer partiellement ou en totalité les ouvrages et outillages ou à retirer sa compétence de gestion au gestionnaire.

## Article 5.0 – Terme du contrat

Au terme du contrat, l'emplacement est libéré, vierge de toute occupation au plus tard le 15<sup>r</sup> novembre 2024.

# Article 6.0 – Litiges

Tous les litiges relatifs à la souscription, l'exécution ou à la terminaison du contrat et de ses suites seront soumis aux juridictions compétentes.

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier des charges, exposé ci-dessus, notamment de l'article 1 concernant les conditions météo et en accepter les termes sans réserve.

VOTRE RESERVATION SERA VALIDE A RECEPTION DE 40% D'ARRHES LE SOLDE AU PLUS TARD LE JOUR DE L'AMARRAGE.

A Calcatoggio le / / 2024

Le Titulaire

Le Gestionnaire